

N° : DE/44/5.4/31.05.2021-1

<b>EXTRAIT du PROCES-VERBAL des          DELIBERATIONS DU CONSEIL          DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES</b>			
Althen-des-Paluds – Bédarrides – Monteux – Pernes-les-Fontaines – Sorgues			
Nombre de délégués en exercice	47	Absents représentés :	7
Présents	35	Absents non représentés :	5
<b>VOTANTS</b>			<b>42</b>

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique salle des Fêtes René Tramier à Althen-des-Paluds, le 31 mai 2021, après convocation légale reçue le 25 mai 2021, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

**Etaient présents :**

M. David BELLUCCI, M. Jean BERARD, Mme Carine BLANC-TESTE, Mme Nadège BOISSIN, Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ, Mme Cindy CLOP, M. Laurent COMTAT, Mme Patricia COURTIER, M. Patrice DE CAMARET, M. Dominique DESFOUR, Mme Jacqueline DEVOS, Mme Isabelle DUCRY, Mme Evelyne ESPENON, Mme Sylviane FERRARO, M. Cyrille GAILLARD, M. Stéphane GARCIA, Mme Chantal GONNET-OLIVI, M. Christian GROS, Mme Florence GUILLAUME, M. Robert IGOULEN, M. Thierry LAGNEAU, M. Stéphane MICHEL, Mme Annie MILLET, M. Samuel MONTGERMONT, M. Marc MOSSÉ, M. Christophe MOURGEON, M. Michel MUS, M. Guillaume PASCAL, M. Michel PERRAND, M. Christian RIOU, Mme Emmanuelle ROCA, M. Serge SOLER, M. Michel TERRISSE, Mme Sylviane VERGIER, Mme Aurélie VERNHES.

**Etaient Absents représentés :**

Mme Aurélie DEVEZE (pouvoir donné à M. Laurent COMTAT), Mme Patricia NICOLAS (pouvoir donné à M. Jean BERARD), M. Raymond PETIT (pouvoir donné à M. Thierry LAGNEAU), Mme Valérie PEYRACHE (pouvoir donné à Mme Aurélie VERNHES), M. Bernard RIGEADE (pouvoir donné à Mme Emmanuelle ROCA), M. Joël SERAFINI (pouvoir donné à M. Christian GROS), M. Jérôme VIAU (pouvoir donné à M. Pascal GUILLAUME).

**Etaient Absents non représentés :**

M. Fulgencio BERNAL, M. Didier CARLE, Mme Sandy GEIGER, M. Mario HARELLE, Mme Christelle PEPIN.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : **Mme Cindy CLOP** ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Donné acte des décisions communautaires**

Monsieur le Président informe l'Assemblée des dernières décisions qu'il a été amené à prendre, à savoir :

**Décision n° 31 du 22 mars 2021**

Signature d'un bail de courte durée pour la location d'un bâtiment d'activités sur le site du Pérussier à Monteux avec la SARL « AXELLE » dont le siège est situé au 38 Cours Jean Jaurès, 84000 AVIGNON. Bâtiment industriel d'une surface utile de 130 m<sup>2</sup> sur le tènement de la parcelle cadastrée section I n°121. La SARL « AXELLE » est autorisée à y stocker le matériel de Bar Brasserie.

Acte Exécutoire  
 Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982  
 Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982

Envoyé le :  
 Affiché le :

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
LES SORGUES DU COMTAT

99\_DE-084-248400293-20210531-DE31052021\_

Le contrat de location est un bail de courte durée de 12 mois, prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 et s'achevant au plus tard le 31 Mars 2022. Le loyer mensuel du bâtiment est fixé à 407,92 €HT, soit 489,50 €TTC.

**Décision n° 32 du 22 mars 2021**

Signature d'un bail de courte durée pour la location d'un bâtiment d'activités sur le site du Pérussier à Monteux avec la SAS « AVIMETA » dont le siège est situé à CARPENTRAS (84200), 97 Rue René Duplan, représentée par son président Monsieur Nicolas BUREAU. Bâtiment industriel d'une surface utile de 140 m<sup>2</sup>, sur le tènement de la parcelle cadastrée section I n°121.

La SAS « AVIMETA » est autorisée à y stocker le matériel destiné à l'activité « Commerce de gros agencement et rayonnage de lieux de ventes, de produits et d'accessoires d'occasion ou neufs liés à l'activité d'apporteur d'affaire ». Le contrat de location est un bail de courte durée de 36 mois, prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 et s'achevant au plus tard le 31 mars 2024. Le loyer mensuel du bâtiment est fixé à 420 € HT (3.00 € HT le m<sup>2</sup>), soit 504 € TTC.

**Décision n° 33 du 22 mars 2021**

Signature d'un bail de courte durée pour la location d'un bâtiment d'activités sur le site du Pérussier à Monteux avec « EXPRESS BIKE », domicilié à MONTEUX (84170), Villa ILONA n°4 – 298 Allée de la Résistance, représenté Monsieur EL HADI ZIANE BOUZIANE. Bâtiment industriel d'une surface utile de 26,50 m<sup>2</sup> sur le tènement de la parcelle cadastrée section I n°122. « EXPRESS BIKE » est autorisé à y exercer l'activité « Réparation de cycles ».

Le contrat de location est un bail de courte durée de 36 mois, prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2021 et s'achevant au plus tard le 31 Mars 2024. Le loyer mensuel du bâtiment est fixé à 39,75 € HT (1,50 € HT le m<sup>2</sup>), soit 47,70 € TTC.

**Décision n° 34 du 24 mars 2021**

Signature d'un contrat de gestion d'installation en génie climatique avec la S.A.R.L. SOMEGEC, située 3 Avenue de l'Orme fourchu, ZI de Fontcouverte (84000 Avignon) pour la maintenance, l'entretien et le dépannage des installations de chauffage et de climatisation et traitement d'air de différents bâtiments communautaires. Le contrat est conclu pour un montant de 6 190,00 € H.T. par an. Ce montant est soumis à une révision de prix annuelle à la date anniversaire du contrat.

Le paiement donnera lieu à 4 factures par an, émises trimestriellement à terme échu.

Le contrat est conclu pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2021 et résiliable chaque année.

**Décision n° 35 du 29 mars 2021**

Signature d'un bail de courte durée pour la location d'un bâtiment d'activités sur le site du Pérussier à Monteux avec Monsieur JOEL GACQUIERE propriétaire en nom propre d'une entreprise individuelle, demeurant à MONTEUX (84170), 3 485 Chemin des Escampades. Bâtiment industriel d'une surface utile de 60 m<sup>2</sup> sur le tènement de la parcelle cadastrée section I n°914.

Monsieur Joël GACQUIERE est autorisé à stocker des cycles, motocycles ainsi que tout engin à moteur et toutes machines spéciales dans le cadre de son activité de vente sédentaire et ambulante. Le contrat de location est un bail de courte durée de 6 mois, prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 et s'achevant au plus tard le 30septembre 2021. Le loyer mensuel du bâtiment est fixé à 102,60 32 €HT, soit 123,12 €TTC.

**Décision n° 36 du 30 mars 2021**

Signature d'un contrat de location d'une nacelle VL pour le service Espaces Verts des Services Techniques Communautaires de Pernes-les-Fontaines avec la société REGIS LOC – 2319 chemin de saint gens - 84200 Carpentras :

- Forfait journalier : 158,00 € HT

Acte Exécutoire

Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982

Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982

Envoyé le :

Affiché le :

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**LES SORGUES DU COMTAT**

99\_DE-084-248400293-20210531-DE31052021\_

- Adhésion risques circulation pour 4 jours : 63,20 € HT
- Participation traitement déchets pour 4 jours : 6,00 € HT

Le contrat prendra effet à compter du 6 avril 2021 et ce pour une durée de 4 jours. Le contrat sera renouvelé, en cas de nécessité, par tacite reconduction.

**Décision n° 37 du 31 mars 2021**

Signature d'un bail de courte durée pour la location d'un bâtiment d'activités sur le site du Pérussier à Monteux avec la SAS « ROLLAND MENUISERIE » dont le siège est situé à AVIGNON (84000), 8 Rue Campo Bello, représentée par son président Monsieur Jérémy ROLLAND. Bâtiment industriel d'une surface utile de 60 m<sup>2</sup> sur le tènement de la parcelle cadastrée section I n°786.

La SAS « ROLLAND MENUISERIES » est autorisée à y stocker les fournitures et les matériels liés à l'activité menuiserie générale. Le contrat de location est un bail de courte durée de 36 mois, prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 et s'achevant au plus tard le 31 mars 2024. Le loyer mensuel du bâtiment est fixé à 90 € HT (1,50 €HT le m<sup>2</sup>), soit 108 €TTC.

**Décision n° 38 du 1<sup>er</sup> avril 2021**

Contrat de services Fidélité avec la société SOGELINK - 131 chemin du Bac à Traille 69647 CALUIRE CEDEX pour l'envoi et la réception de documents de chantier sur DICT.fr pour la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat.

Le contrat de services Fidélité Sogelink prendra effet à la signature de celui-ci pour une durée de trois (3) ans. A son terme, le contrat se poursuivra par tacite reconduction pour une nouvelle durée de 3 ans.

**Décision n° 39 du 8 avril 2021**

Mission d'analyse et de conseil en ingénierie fiscale notamment sur la TVA. Signature de la convention avec la Société CTR, 16 Boulevard Garibaldi 92130 ISSY LES MOULINEAUX.

La société CTR sera rémunérée à hauteur de 35% TTC des économies réalisées au titre des années civiles non proscrites, de l'année civile en cours à date de mise en œuvre de la recommandation et des 3 années civiles suivantes. Le contrat prendra effet à sa date de signature.

**Décision n° 40 du 9 avril 2021**

Enregistrement et retransmission public streaming des séances du Conseil Communautaire - Signature du contrat avec FLY FM La Radio des Sorgues du Comtat – 44 rue Claude Chauvet – 84170 MONTEUX, détaillé comme suit :

Tarif pour 4 séances :

- |                                |                     |
|--------------------------------|---------------------|
| - Captation et diffusion vidéo | 433 € x 4 = 1 732 € |
| - Enregistrement               | 80 € x 4 = 320 €    |
| - Sonorisation                 | 100 € x 4 = 400 €   |

Soit un total de 613 € x 4 = 2 452 €

Fly FM sera rémunéré après chaque intervention. Le contrat prendra effet à sa date de signature.

**Décision n° 41 du 13 avril 2021**

Attribution d'une subvention d'un montant de 33 105 € au titre du dispositif départemental en faveur de l'habitat (PIG) à la SCI LKMMJ3, représentée par M. et Mme VERBASCO, pour des travaux de réhabilitation de huit logements vacants dégradés situés 12 Boulevard Commandant Dampaine à MONTEUX en vue d'un conventionnement en loyers locatifs sociaux avec l'ANAH. Le paiement de la subvention interviendra dans le cadre du respect des engagements de la SCI LKMMJ3, représentée par M. et Mme VERBASCO, envers l'ANAH et après le versement du solde de l'ANAH au propriétaire.

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
LES SORGUES DU COMTAT

99\_DE-084-248400293-20210531-DE31052021\_

**Décision n° 42 du 14 avril 2021**

Signature de conventions concernant la formation Recyclage Habilitations électriques de M. BEN HADDI Karim agent territorial de la Communauté de communes les Sorgues du Comtat avec le centre de formation S.A.R.L CFM Languedoc Roussillon – 32 Rue Annibal – 30 150 ROQUEMAURE

- Durée : 2 jours du 22 au 23 avril 2021

Forfait journalier 225,00 € HT soit 270,00 € TTC pour 2 jours de formation.

**Décision n° 43 du 14 avril 2021**

Signature de conventions concernant la formation Recyclage Habilitations électriques de M. GARCIA José agent territorial de la Communauté de communes les Sorgues du Comtat avec le centre de formation S.A.R.L CFM Languedoc Roussillon – 32 Rue Annibal – 30 150 ROQUEMAURE

- Durée : 2 jours du 22 au 23 avril 2021

Forfait journalier 225,00 € HT soit 270,00 € TTC pour 2 jours de formation.

**Décision n° 44 du 14 avril 2021**

Signature de conventions concernant la formation Recyclage Habilitations électriques de M. GEORGE Emmanuel agent territorial de la Communauté de communes les Sorgues du Comtat avec le centre de formation S.A.R.L CFM Languedoc Roussillon – 32 Rue Annibal – 30 150 ROQUEMAURE

- Durée : 2 jours du 22 au 23 avril 2021

Forfait journalier 225,00 € HT soit 270,00 € TTC pour 2 jours de formation.

**Décision n° 45 du 15 avril 2021**

Signature d'un avenant au contrat de maintenance signé avec la Société SAGELEC, 61 Boulevard Pierre et Marie Curie (44154 ANCENIS Cedex) pour la maintenance, et le contrôle de 7 cabines de WC publics situées à Bédarrides et à Monteux (installation d'un équipement supplémentaire au parking P4 de la ZAC de Beaulieu).

L'avenant est conclu pour un montant de 1 762.00 € H.T. par an. Il sera effectif à compter de sa date de signature et arrivera à son terme le 31 Décembre 2022.

**Décision n° 46 du 16 avril 2021**

Signature d'un contrat de partenariat avec la Société FEELCITY, 11 Rue Sainte Cécile, 13005 MARSEILLE pour la mise en place de l'écosystème Coq-Trotteur pour l'Office de Tourisme Intercommunal Porte du Ventoux (mise à disposition des consommateurs d'un accès aux services de la plateforme via l'URL [www.coq-trotteur.com](http://www.coq-trotteur.com) et ses dérivés).

Le contrat est conclu pour une durée de douze mois (12) renouvelable par tacite reconduction pour un montant de 2 500,00 € H.T. annuel. Il sera effectif à compter de sa date de signature.

**Décision n° 47 du 16 avril 2021**

Décision de conseil et de représentation de la Communauté de communes devant le tribunal administratif pour l'Affaire Nathalie WINDELS concernant la protection fonctionnelle demandée. La SELARL « LEGITIMA », représentée par Maître Patrice COSSALTER, demeurant 66, rue d'Anvers à 69007 LYON, est chargée :

- de conseiller, représenter la Communauté de communes et de défendre ses intérêts pendant toute la durée de cette affaire.
- de prendre avec les administrations et la juridiction compétente, tous contacts qui seraient nécessaires au traitement de ces dossiers.

**Décision n° 48 du 19 avril 2021**

Signature d'un bail de courte durée pour la location d'un bâtiment d'activités sur le site du Pérussier à Monteux avec la SAS « CONSTELLATION PARIS » dont le siège est situé à MONTEUX (84170), 1631 Impasse du Pérussier, représentée par sa présidente Madame Isabelle STAS DE RICHELLE. Bâtiment industriel d'une surface utile de 98 m<sup>2</sup> sur le tènement de la parcelle cadastrée section I n°786.

La SAS « CONSTELLATION PARIS » est autorisée à y exercer l'activité de « création, ordonnancement, lancement, promotion, production et commerce par tout moyen de produit textile, vêtements, accessoires, linge de maison, matières naturelles, d'objet de décoration intérieur et extérieur ».

Le contrat de location est un bail de courte durée de 36 mois, prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 et s'achevant au plus tard le 30 avril 2024. Le loyer mensuel du bâtiment est fixé à 294 € HT (3 € HT le m<sup>2</sup>), soit 352,80 € TTC.

**Décision n° 49 du 19 avril 2021**

Signature de l'avenant n°1 au bail de courte durée pour la location d'un bâtiment d'activités sur le site du Pérussier à Monteux avec la SARL « JARDIN D'HIVER » concernant le changement de dénomination sociale de l'entreprise individuelle « Thomas ANTONIN » qui devient la SARL « JARDIN D'HIVER », dont le siège social est situé 2037, Chemin Saint Donat – 84380 MAZAN.

Tous les documents comportant le nom de l'entreprise individuelle « Thomas ANTONIN » concernent la SARL « JARDIN D'HIVER ». La SARL « JARDIN D'HIVER » devient l'unique interlocuteur de la CCSC, à compter de la signature de l'avenant.

**Décision n° 50 du 19 avril 2021**

Annule et remplace la décision 2021-36 portant sur un contrat de location d'une nacelle VL pour le service Espaces Verts des Services Techniques Communautaires de Pernes-les-Fontaines (location reportée pour cause de mauvais temps) - Signature du contrat avec la société REGIS LOC – 2319 chemin de saint gens - 84200 Carpentras :

- Forfait journalier : 158,00 € HT
- Adhésion risques circulation pour 4 jours : 63,20 € HT
- Participation traitement déchets pour 4 jours : 6,00 € HT

Le contrat prendra effet à compter du 19 avril 2021 et ce pour une durée de 4 jours. Le contrat sera renouvelé, en cas de nécessité, par tacite reconduction.

**Décision n° 51 du 27 avril 2021**

Prestations d'abattage et d'élagage d'arbres sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat - Signature de l'accord cadre n° 2021-02 avec l'ENTREPRISE Bernard NEYRAND, 553, Chemin de Villefranche - 84170 MONTEUX.

L'accord cadre européen est sans montant minimum ni montant maximum. L'exécution des prestations fera l'objet de marchés subséquents ordinaires ou à bons de commande.

Le marché est conclu pour 1 an et renouvelable 3 fois à compter de la notification de l'Ordre de Service. (Le renouvellement est tacite. Si le maître de l'ouvrage refuse le renouvellement, il doit le faire savoir au titulaire au minimum deux mois avant la date anniversaire de notification du marché).

**Décision n° 52 du 27 avril 2021**

Prestations d'espaces verts sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat - Signature de l'accord cadre n° 2021-03 avec la Société PEC SAS - BP 13 - chemin des Jonquiers - 84210 Pernes-les-Fontaines.

L'accord cadre européen est conclu sans montant minimum ni montant maximum. L'exécution des prestations fera l'objet de marchés subséquents ordinaires ou à bons de commande.

Le marché est conclu pour 1 an et renouvelable 3 fois à compter de la notification de l'Ordre de Service. (Le renouvellement est tacite. Si le maître de l'ouvrage refuse le renouvellement, il doit le faire savoir au titulaire au minimum deux mois avant la date anniversaire de notification du marché).

**Décision n° 53 du 27 avril 2021**

Travaux de voirie et aménagements urbains sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat - Signature de l'accord cadre n° 2021-04 avec la Société COLAS France - 1575 chemin de la Grange des Roues CS 20102 SORGUES - 84275 VEDENE Cedex.

L'accord cadre européen est conclu sans montant minimum ni montant maximum. L'exécution des prestations fera l'objet de marchés subséquents ordinaires ou à bons de commande.

Le marché est conclu pour 1 an et renouvelable 3 fois à compter de la notification de l'Ordre de Service. (Le renouvellement est tacite. Si le maître de l'ouvrage refuse le renouvellement, il doit le faire savoir au titulaire au minimum deux mois avant la date anniversaire de notification du marché).

**Décision n° 54 du 27 avril 2021**

Travaux de réseaux secs et humides sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat- Signature de l'accord cadre n° 2021-05 avec la Société NEOTRAVAUX, ZAC de la Cigalière IV – 120 Allée du Mistral 84250 LE THOR.

L'accord cadre européen est conclu sans montant minimum ni montant maximum. L'exécution des prestations fera l'objet de marchés subséquents ordinaires ou à bons de commande.

Le marché est conclu pour 1 an et renouvelable 3 fois à compter de la notification de l'Ordre de Service. (Le renouvellement est tacite. Si le maître de l'ouvrage refuse le renouvellement, il doit le faire savoir au titulaire au minimum deux mois avant la date anniversaire de notification du marché).

**Décision n° 55 du 27 avril 2021**

Signature d'une convention d'utilisation du site WEB SIG INTRAGEO de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat avec Monsieur MAXIMIN Christophe Direction Générale des Services ville de Monteux.

La convention d'utilisation prendra effet à compter de sa signature pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction et jusqu'à dénonciation par l'une des parties.

La mise à disposition du WEB SIG se fait à titre gratuit.

**Décision n° 56 du 27 avril 2021**

Signature d'une convention d'utilisation du site WEB SIG INTRAGEO de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat avec Monsieur PERILHOU Jean-François Président du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale.

La convention d'utilisation prendra effet à compter de sa signature pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction et jusqu'à dénonciation par l'une des parties.

La mise à disposition du WEB SIG se fait à titre gratuit.

**Décision n° 57 du 27 avril 2021**

Signature d'une convention d'utilisation du site WEB SIG INTRAGEO de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat avec Monsieur NOUZARET Jérôme Direction Aménagement ville de Monteux.

La convention d'utilisation prendra effet à compter de sa signature pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction et jusqu'à dénonciation par l'une des parties.

La mise à disposition du WEB SIG se fait à titre gratuit.

**Décision n° 58 du 27 avril 2021**

Signature d'une convention d'utilisation du site WEB SIG INTRAGEO de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat avec Madame BENCIVENNI Stéphanie Service Eclairage Public ENGIE INEO.

La convention d'utilisation prendra effet à compter de sa signature pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction et jusqu'à dénonciation par l'une des parties.

La mise à disposition du WEB SIG se fait à titre gratuit.

**Décision n° 59 du 29 avril 2021**

Signature d'un bail de courte durée pour la location d'un bâtiment d'activités sur le site du Pérussier à Monteux avec Monsieur JOSE FERREIRA, artisan, dont le siège est situé à Monteux (84170), 80 Impasse de la Comtadine. Bâtiment industriel d'une surface utile de 13 m<sup>2</sup> sur le tènement de la parcelle cadastrée section I n°122.

Monsieur José FERREIRA est autorisé à y stocker le matériel destiné à l'activité d'électricien.

Le contrat de location est un bail de courte durée de 36 mois, prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 et s'achevant au plus tard le 30 avril 2024. Le loyer mensuel du bâtiment est fixé à 39 € HT (3 €HT le m<sup>2</sup>), soit 46,80 € TTC.

**Décision n° 60 du 4 mai 2021**

Vente de matériel au Lycée LA SALLE AVIGNON

Dans le cadre d'une convention établie entre la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat et le lycée La Salle, Avignon, ayant pour objet un partenariat portant sur une solution d'électrification du poste de secours au Lac de Monteux et considérant que le matériel mis en place par le lycée La Salle n'a pas donné lieu à un fonctionnement satisfaisant et qu'il est propriété de la Communauté de Communes, la Communauté de Communes a donc choisi de procéder au raccordement du poste de secours au réseau d'électricité de la ZAC de Beaulieu et a mis un terme de ce fait à la convention la liant au lycée La Salle.

Le lycée La Salle a proposé de racheter à la Communauté de Communes l'armoire électrique et le boîtier à courant continu qui équipaient le poste de secours pour un montant de 350 €. La Communauté de Communes a donc décidé de céder au Lycée La Salle Avignon, l'armoire électrique et boîtier à courant continu pour une valeur de 350 €.

**Décision n° 61 du 7 mai 2021**

Signature d'une convention avec l'agence de communication DEVISOCOM - 270, Chemin de la Cristole, 84000 AVIGNON pour le développement du concept Intrigue dans la ville (Intrigue n° 2) pour l'Office de Tourisme Intercommunal Porte du Ventoux.

L'Office de Tourisme Intercommunal Porte du Ventoux s'engage à commander 500 kits par lot de 100 d'une valeur de 10,00€ TTC l'unité.

La présente convention est conclue pour une durée de 24 mois. Elle prendra effet à compter de la date de livraison des premiers kits en juin 2021 et prendra fin en juin 2023. Si au terme des 24 mois l'intégralité des kits n'a pas été écoulée, l'Office de Tourisme Intercommunal Porte du Ventoux s'engage à commander et à régler la totalité des kits restants et ce dans un délai maximum d'un mois.

**Décision n° 62 du 7 mai 2021**

Création d'une salle d'archives dans les locaux existants au siège de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat - Signature des trois lots - Marché n° 2021-09 - Marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalable dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € H.T.

Lot 1 : Démolition, maçonnerie, petit-œuvre et menuiserie

Société BATI France 184 chemin du moulin de la Quintine 84200 CARPENTRAS

Pour un montant de : 75 615.00 € H.T. soit 90 738.00 € T.T.C.

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**LES SORGUES DU COMTAT**

99\_DE-084-248400293-20210531-DE31052021\_

Lot 2 : Electricité

Société ALCARAS ELECTRICITE 184 Boulevard du 8 Mai 1945 84210 Pernes les Fontaines  
 Pour un montant de : 5 785.49 € H.T. soit 6 942.59 € TTC

Lot 3 : Déshumidification et climatisation

Société SOMEGEC 3, avenue de l'Orme Fourchu ZI Fontcouverte 84000 AVIGNON  
 Pour un montant de : 15 107.42 € H.T. soit 18 128.90 € TTC

**Décision n° 63 du 17 mai 2021**

Signature d'un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition à titre gracieux d'un véhicule et d'un chauffeur entre L'Association les Restaurants du Cœur du Vaucluse et la Communauté de Commune « Les Sorgues du Comtat ». Cet avenant modifie le nombre de livraison et la durée de la convention pour le transport des denrées alimentaires tous les lundis matin et ce pour une durée d'un an à compter du 1er juin 2021 et jusqu'au 30 mai 2022 inclus.

**Décision n° 64 du 17 mai 2021**

Signature d'une proposition financière pour la réalisation d'une étude de mise en œuvre de la signalétique urbaine sur la commune de Pernes les Fontaines - **Société GOELAND Signalétique – Créativa – Bât Pierre Thomas - Site AGROPARC BP 61225 – 546 rue Baruch de Spinoza 84911 AVIGNON Cedex 9**, pour un montant détaillé comme suit :

- **Phase 1 : Etude et Programme** 5 030.00 € HT
- **Phase 2 : Définition technique** 3 772.50 € HT
- **Phase 3 : Définition budgétaire** 3 772.50 € HT

soit un montant total de **12 575.00 € HT – 15 090.00 € TTC.**

Les paiements seront effectués en trois phases, comme stipulé ci-dessus.

**Le Conseil Communautaire, Monsieur Christian GROS, Président, entendu,**

**Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**PREND ACTE** des décisions que le Président a été amené à prendre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
 Et ont signé au registre les membres présents.  
 Pour copie conforme.

**Christian GROS**

**Président de la Communauté de communes  
 Les Sorgues du Comtat**

**Le Président,**

